



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides soignants

Question écrite n° 106871

Texte de la question

M. Pierre Lequiller souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique à propos de la disparité d'intégration entre la fonction publique territoriale et hospitalière pour les aides-soignants. En effet, alors que l'intégration de la première est sanctionnée par un concours, la seconde peut être intégrée par une titularisation directe après un stage. Les mouvements de personnels étant très fréquents chez les agents aides-soignants non titulaires, avec les difficultés d'organisation de service que cela entraîne, la titularisation doit être facilitée pour la fonction publique territoriale. C'est pourquoi, il souhaite savoir si une harmonisation n'est pas souhaitable quant à l'absence de concours à l'entrée de la fonction publique pour les agents aides-soignants.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lequiller](#)

Circonscription : Yvelines (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106871

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10512